

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley

DÉLIBÉRATION

Canton de Plateau d'Hauteville DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Absents 1

Pouvoirs 1

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN,
C.GRABIT, F.MALARD, C.CHEVRY, G.PLACET,
C.TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON,
D.TRIANTAFFYLIDIS, S. CHEVROLAT ; S.BRUN ;
V.AUZIAS, M.LUTTENSCHLAGER, F.CIFFOTTI
C.PARDO

Date de convocation : 29/05/2026

Secrétaire de séance : F.MALARD

C.PARDO donne pouvoir à J-F.BONIN

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération N° 34/2026

-- * --

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants et L.2121-22,

- Désigne Monsieur Gaël ALLAIN, le Maire en tant que président de la Commission de Délégation de Service Public ;
- Constate qu'une seule liste, constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été déposée et enregistrée, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération N° 33/2026 du 05/06/2026.
Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret, l'unique liste déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Liste 1 : 15 Suffrages

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 001-210104162-20260605-34-2026-DE Date de réception préfecture : 12/06/2026

- Déclare membres de la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités, la seule liste déposée et enregistrée:

Titulaires	Suppléants
Florian MALARD	Stéphanie CHEVRY
Fabien CIFFOTTI	Carlos PARDO
Jean-François BONIN	Christiane TIVEDDU

- Précise qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Prend acte, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.



Le Maire,
Gaël ALLAIN